**Projet de loi 5756 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme et modifiant**

1. **l'article 506-1 du code pénal,**
2. **la loi du 14 juin 2001 portant**
   1. **approbation de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, faite à Strasbourg, le 8 novembre 1990;**
   2. **modification de certaines dispositions du code pénal;**
   3. **modification de la loi du 17 mars 1992**
3. **portant approbation de la Convention des Nations-Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988;**
4. **modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;**
5. **modifiant et complétant certaines dispositions du code d'instruction criminelle**

Le **projet de loi 5756** est de nature essentiellement pénale (en ce qui concerne la définition du blanchiment) et adapte à cet effet l’article 506-1 du code pénal. Il a pour objet de revoir la définition du blanchiment et la liste des infractions primaires conformément à la 3e directive anti-blanchiment et à la Recommandation I du GAFI. La 3e directive anti-blanchiment reprend cette recommandation I et oblige les Etats membres à inclure comme infractions sous-jacentes au blanchiment toutes les infractions graves.

Parallèlement à la directive européenne, la Convention du Conseil de l’Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme a été approuvée le 16 mai 2005 à Varsovie. Cette convention internationale reprend littéralement et intégralement la liste des catégories d’infractions établie par le GAFI.